

Annexe 01

Circulaire n°2024-097 du 07/11/2024

Titre : Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des rendez-vous de carrière – session 2024/2025

Dates	Opérations
Avant le 6 juillet 2024	Les éligibles à un rendez-vous de carrière reçoivent un message sur I-Prof et sur leur messagerie professionnelle.
Tout au long de l'année 2024/2025	Des éligibles à un rendez-vous de carrière peuvent être ajoutés suite aux opérations de gestion (avantage spécifique d'ancienneté, avancement d'échelon).
Du mois d'octobre 2024 à la mi-mai 2025	Les éligibles sont convoqués à leur rendez-vous de carrière qui sont réalisés par le ou les évaluateurs.
Jusqu'au 17 mai 2025	Les évaluateurs ne disposant pas de l'application SIAE-SIRHEN envoient les grilles d'évaluation 5A ou 5B, dûment remplies et signées, au service des Actes collectifs, à l'adresse suivante : actesco.dpe@ac-creteil.fr . Le service des Actes collectifs valide les comptes-rendus des agents de l'enseignement supérieur et des agents non placés devant élèves.
Jusqu'au 31 mai 2025	Les chefs d'établissement remplissent SIRHEN et valident les comptes-rendus, après concertation avec les inspecteurs sur les items communs. À ce stade, le service des Actes collectifs pourra dévalider les comptes-rendus si besoin.
De la deuxième semaine de juin jusqu'à mi-juin 2025	Les inspecteurs finissent de remplir SIRHEN et valident les comptes-rendus. ATTENTION : La seconde validation déclenche la période de latence de trois jours pendant laquelle les comptes-rendus sont modifiables par le service des Actes collectifs. Pour les rendez-vous de carrière qui disposent d'un seul évaluateur, c'est l'unique validation qui déclenche la période de latence de trois jours. Passé ce délai de trois jours, le compte-rendu est notifié à l'agent et n'est plus modifiable.
De mi-mai à mi-juin 2025	Les comptes-rendus sont notifiés aux agents qui peuvent noter leurs observations via l'application I-Prof.
Dans les 2 premières semaines du mois de septembre 2025	Les agents évalués reçoivent leurs appréciations finales données par la rectrice pour tous les corps.
Dans les 2 premières semaines du mois de septembre 2025	La campagne de rattrapage pour les agents qui n'ont pas pu bénéficier d'un rendez-vous de carrière pendant la campagne initiale est organisée.
15 octobre 2025	Les appréciations finales sont notifiées aux bénéficiaires de la campagne de rattrapage.
30 jours francs après la notification de l'appréciation finale	Les agents évalués ont la possibilité de demander un recours gracieux sur l'appréciation finale de leur rendez-vous de carrière. L'autorité compétente dispose de 30 jours francs pour répondre. Le silence de l'administration vaut refus.
30 jours francs à compter de la réponse	Les agents évalués ont la possibilité de saisir la commission

défavorable au recours gracieux	administrative paritaire compétente.
À partir de janvier 2026	Commission administrative paritaire académique sur la révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle.